

217C1678
FR0000063091-DIV33

24 juillet 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ANF IMMOBILIER

(Euronext Paris)

Les sociétés Icade et ANF IMMOBILIER ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les actions de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués des sociétés Icade et ANF IMMOBILIER diffusés le 24 juillet 2017.